

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du jeudi 09 juillet 2026

Délibération N° DE_047_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12
Date de la convocation : 29/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme BLONDEAU, Jean FUENTES, Florence GIARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier PONTON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dissolution du CCAS

Annule et remplace la délibération N° DE_040_2026.

Le Maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2026
- d'exercer directement cette compétence
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2026
Date de réception de l'AR: 11/07/2026
036-213600539-DE_047_2026-DE

AGEDI

DE_047_2026

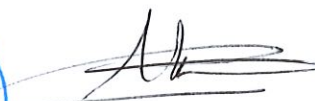


Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX
Président de séance



Didier PONTON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/07/2026
Date de réception de l'AR: 11/07/2026
036-213600539-DE_047_2026-DE
A G E D I

DE_047_2026

